****Conditions Générales De Vente

1. **Dispositions générales**

Les présentes conditions générales de vente seront appliquées à toutes les opérations commerciales effectuées par BRAU, S.A.

1. **Placement des commandes**

Les commandes ont un caractère contraignant après confirmation d'acceptation par écrit de la société BRAU, S.A, qui sera équivalente à la formalisation du contrat. Toute modification de la commande de la part du client après acceptation de celle-ci ne pourra pas être prise en compte sans accord écrit et préalable de la société BRAU, S.A. et, si nécessaire, avec la modification correspondante du prix et de la date de livraison.

Dans chaque commande, il faudra indiquer très clairement :

1. Référence, quantité et spécifications techniques du produit commandé.
2. Coordonnées de livraison du produit. Personne s'occupant de la marchandise / téléphone de contact.

Sauf accord exprès des parties, la livraison de nos produits reste liée aux conditions techniques de livraison selon Norme EN 10162 pour profils en acier laminé à froid sauf pour la tolérance entre le rayon et la bordure de la section du profilage.

1. **Cas de force majeure**

Les Parties ne seront pas responsables des pertes, préjudices, dommages ou retards dans la livraison du Produit pour cause d'incendies fortuits, inondations, catastrophes naturelles, grèves, guerres, mobilisations militaires générales, émeutes, agitation ou désordre, restrictions dans la fourniture d'énergie, pannes des moyens de transport, défauts ou retards dans les livraisons effectuées par fournisseurs ou sous-traitants, ou d’autres actes de nature ou de force similaire ou analogue qui sont indépendants de la volonté de la partie invoquant la force majeure et que toute la diligence, l’habileté et la prudence voulues ne permettraient pas à celle-ci de prévoir ni d’empêcher la livraison de la commande.

1. **Livraisons**

Livraison FCA Brausa

La société BRAU, S.A. fera la livraison de la marchandise en conditions FCA Brausa, d'après les INCOTERMS 2020 et leurs modifications, qui représente alors la livraison de la marchandise au client. Par conséquent, BRAU, S.A. aura effectué la livraison de la marchandise après l'avoir mise à disposition du client dans ses installations de la ville de Soses (Lleida).

Le Client devra récupérer la marchandise dans les installations de la société BRAU, S.A. situées à Soses (Lleida), à l'heure et date fixées préalablement avec le Service Logistique de la société BRAUSA. À partir de ce moment-là, le Client devra s'occuper de la marchandise à ses risques et périls.

Les opérations de mise en charge de la marchandise dans les installations de BRAU, S.A. seront effectuées par BRAU, S.A., qui en assume la responsabilité, sauf pour ce qui est des opérations d'arrimage, qui seront prises en charge par le client et sans aucune responsabilité pour BRAU, S.A.

Livraisons "Delivery At Place"

BRAU, S.A. fera la livraison de la marchandise en conditions DAP (Delivery At Place), d'après les INCOTERMS 2020 et leurs modifications, ce qui représente alors la livraison de la marchandise au client.

BRAU, S.A. s'occupera donc des coûts du transport et des risques de la marchandise, jusqu'à sa livraison, sans la décharger, dans l'endroit indiqué par le Client dans la Commande.

Les opérations de mise à terre de la marchandise seront prises en charge par le Client, qui devra assumer tous les risques dérivant de ces opérations, sans aucune responsabilité pour la société BRAU, S.A.

Sans préjudice des décisions antérieures, BRAU, S.A. ne réalisera aucune opération de mise en charge de marchandise avec des véhicules n'étant pas conformes aux normes de circulation générales et plus concrètement aux normes de transport routier.

1. **Acceptation de la marchandise et réclamations**

Le Client devra s'occuper de la révision et de la visite de la marchandise, par rapport à la qualité et à la quantité, au moment de sa livraison. Une fois que celle-ci sera effectuée, le Client dispose d’un délai maximum de 4 jours à compter de la livraison pour formuler toute réclamation de non-conformité de la marchandise. Une fois ce délai écoulé, la marchandise sera considérée comme acceptée par le client, et donc sans possibilité d'effectuer des réclamations.

Au moment de la livraison, le Client devra signer le bon de livraison correspondant en double copie, dont l'une devra être délivrée à ce moment-là à la société BRAU, S.A. ou à la société de transport. Aussi, le Client disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la date de la signature du bon de livraison, pour communiquer tous les dommages ou les défauts occultes découverts dans le Produit; une fois cette période écoulée, le client perdra tout droit à effectuer des réclamations auprès de BRAU, S.A.

Pendant cette période de 30 jours pour communiquer tous les dommages ou défauts découverts, en cas de désaccord entre BRAU, S.A. et le Client, un expert du Collège Officiel d'Experts et Techniciens en Génie Industriel de Lleida sera consulté, lequel s'occupera d'émettre une résolution par rapport à la raison du dommage ou du défaut occulte.

Concernant les réclamations pour ce qui est de l'usage, vente ou distribution de la marchandise vendue ou délivrée, seule ou en combinaison avec d'autres produits, ou toute autre réclamation par rapport à la livraison, les droits du Client et la responsabilité de BRAU, S.A. seront limités au replacement de la marchandise avant mentionnée ou à la dévolution du prix de vente, ceci à la volonté de BRAU, S.A. Le Client n'aura jamais le droit de rendre la marchandise acceptée, dont le délai pour formuler des réclamations ait été dépassé. Les solutions prises unilatéralement ne seront pas acceptées, elles doivent faire l’objet d’un accord préalable entre le client et Brausa. La responsabilité de BRAU, S.A. ne dépassera jamais la valeur des marchandises ayant subi des dommages au moment de la vente.

Toutes les réclamations doivent être effectuées par écrit, soit par courrier électronique, soit par bureau-fax dans un délai maximum de 30 jours à compter de la livraison du matériel.

**6. Rouille blanche**

La tache blanche ou rouille blanche de stockage est un dépôt poudreux blanc ou gris qui peut se développer sur des pièces galvanisées. On la trouve sur des produits empilés lorsque l’humidité ou l’exposition à la pluie est piégée entre les profilés et que la circulation d’air entre les surfaces en zinc est limitée.

La dégradation du revêtement galvanisé résultant de la formation de cet hydroxyde de zinc est généralement limitée. Cependant, il suffit de quelques micromètres de revêtement de zinc métallique pour provoquer des taches imposantes pouvant être esthétiquement inappropriées.

La formation de ces taches ne modifie pas la protection et la durabilité des profilés.

La protection contre la corrosion restant inchangée, cela ne constitue pas une raison de rejet selon la norme UNE EN ISO 1461-2010 « Revêtements galvanisés à chaud sur des pièces en fer et en acier. Spécifications et méthodes d’essai ».

Si le client stocke les marchandises à l'air libre ou les transporte sans protection, BRAU S.A. n'admettra aucune réclamation en raison de l'apparition de tout type de moisissure blanche.

BRAU S.A. stocke toujours tous ses produits dans des locaux fermés.

**7. Corrosion**

La corrosion peut être considérée comme la conséquence de l’interaction physico-chimique entre un métal et son environnement, provoquant des modifications des propriétés du matériau conduisant à sa dégradation.

La corrosion dépend de divers facteurs incontrôlables tels que le climat, les agents corrosifs, l’atmosphère environnante, les conditions d’utilisation... et par conséquent, son comportement ne peut être prédit.

Brausa n’est pas responsable des dommages causés par la corrosion ou oxydation lors de l’utilisation, du transport ou du stockage. Les réclamations pour examen ne seront acceptées qu’après réception du matériel.

Pour plus d’informations : Norme ISO 8044:2020 - Corrosion du métal et des alliages.

**8. Recommandations**

* Protégez les profilés contre l’humidité pendant le stockage et le transport.
* Évitez les fortes variations climatiques et les changements brusques de température.
* Éliminez les accumulations d’eau aussi rapidement que possible.
* Stockez les profilés dans des locaux fermés.
* Laissez l’air circuler entre les profilés.
* Si possible, placez le paquet de profilés en position légèrement inclinée.

**9. Facturation / Paiement**

Chaque envoi de marchandise comporte la livraison de la facture correspondante, dans laquelle seront indiqués le numéro de commande, la quantité envoyée, le prix de l'unité, le montant total et la date de paiement.

Si, 30 jours après la date de livraison de la marchandise, celle-ci n'a pas pu être délivrée en raison du Client, BRAU S.A. s'occupera de facturer la commande.

En cas de retard de paiement d'une des factures du client, BRAU, S.A. se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute exécution et/ou livraison d'une commande, jusqu'à la réception du paiement ; dans ce cas-ci, le client en sera informé par écrit.

Si, un mois après cette notification, le Client n'a pas encore réglé la somme demandée, BRAU, S.A. pourra résoudre ladite commande unilatéralement ; dans ce cas-ci, le client en sera informé par écrit.

Dans tous les cas, BRAU, S.A. pourra réclamer au Client une indemnisation en raison des pertes subies étant conséquence de la résolution, sans préjudice de son droit à réclamer d'autres indemnisations pouvant lui correspondre.

**10. Outillage**

Si, pour la fabrication des profilés objet de l’Offre, il est nécessaire que, préalablement, BRAU, S.A., conçoive et fabrique un outillage complet, et ce à la charge du client, cet outillage sera déposé dans les installations de BRAU, S.A. pour une période maximale de TROIS (3) ANS sans utilisation. Durant cette période, le client pourra demander le retour de l’outillage, les frais de transport étant à sa charge. Le client ne pourra prendre possession de l’outillage qu’après le paiement de toutes les factures en faveur de BRAU, S.A.

Une fois le délai de TROIS (3) ANS écoulé, l’outillage sera retiré par le client, sans préjudice du droit de rétention prévu au paragraphe précédent. Si le client ne retire pas l’outillage au bout des TROIS (3) ANS, BRAU, S.A. peut décider de détruire l’outillage, de facturer le stockage ou de le renvoyer en port dû.

BRAU, S.A. s’engage à ne pas utiliser l’outillage, sans l’autorisation écrite préalable du client, pour l’exécution de commandes de tiers. Le client est entièrement responsable de l’outillage dont il est propriétaire, et il a l’obligation de l’assurer contre la détérioration et la destruction dans les locaux de BRAU, S.A. Le client s’engage à ne pas faire de réclamations à BRAU, S.A. pour ce concept.

La propriété intellectuelle et industrielle de l’outillage en question sera la propriété unique et exclusive de BRAU S.A.

**11. Fabrication de pièces en acier inoxydable**

BRAU, S.A. informe que le processus de fabrication de profils en acier inox est effectuée moyennant des machines et outils destinés à la transformation de l'acier au carbone ; il pourrait y avoir donc un minimum de contamination dans la coupe, le processus de poinçonnage, laminage ou pli du matériel. Aucune responsabilité ni garantie n'est assumée par BRAU, S.A, si, dans le processus de fabrication des profils en acier inox il y a une contamination avec particules d'acier au carbone dans les processus avant décrits.

**12. Réservation de propriété**

BRAU, S.A. se réserve le droit de garder la propriété totale de la marchandise vendue jusqu'au règlement total et effectif de la part du Client du montant facturé.

Le Client est obligé d'informer BRAU, S.A. de toutes les mesures adoptées par un tiers et affectant la marchandise pendant que BRAU, S.A. en détient la propriété.

Le Client sera responsable de tout dommage ou perte dans la marchandise quand celle-ci sera en sa possession, et il assumera toute la responsabilité des dommages qui puissent provoquer les marchandises qu'il détient en sa possession.

Si le Client n'avait pas payé la marchandise et il n'était pas possible la récupération de celle-ci de la part de BRAU, S.A. en raison de transformation, incorporation ou transmission à des tiers de bonne foi, BRAU, S.A. aurait droit à l'indemnisation correspondante conformément au régime général des obligations réciproques spécifiée dans l'article 1124 du Code Civil espagnol.

**13. Juridiction compétente**

Les parties sont d'accord sur le fait que tout litige relatif à la présente commande, son accomplissement, exécution et interprétation, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal du lieu du domicile social du Vendeur, c'est-à-dire, la ville de Lleida.

**14. Loi applicable**

Cette vente est soumise, interprétée et régie conformément au droit espagnol.